



Commission Régionale Entreprise et Critérium SAISON 2025/2026

PROCÈS-VERBAL N°01

Réunion du : Mercredi 23 septembre 2024

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

CHAMPIONNAT ENTREPRISE ET CRITERIUM DU SAMEDI APRES-MIDI

R2/C

552035 AMICALE ANTILLAISE DU 93

La Commission enregistre le forfait général de l'équipe.